Hautes-pyrénées **NUMÉRIQUE**

Jeudi 6 janvier 2011

Haut débit pour tous:

lancement d'une campagne de mesure de champs électromagnétiques

Rappel du projet

L'Assemblée départementale a voulu que l'Internet à haut et très haut débit, de 2 Mégabits minimum à 100 Mégabits, desserve 100 % de la population et 100 % du territoire. Un projet ambitieux qui permettra aux 474 communes des Hautes-Pyrénées, sans coût pour celles-ci, de bénéficier des technologies numériques de dernière génération d'ici décembre 2011.

Le haut débit dans les Hautes-Pyrénées, déjà une réalité

Aujourd'hui, dans les Hautes-Pyrénées, 102 communes deviennent éligibles au haut débit, mais également près de 7 000 foyers désormais dégroupés en ADSL et 13 zones d'activité à l'heure de la fibre optique. Avec la mise en service de ces premiers ouvrages, le haut débit pour tous devient une réalité.

Neutre et ouvert, le réseau Hautes-Pyrénées Numérique accueille dès aujourd'hui 8 fournisseurs d'accès au service des particuliers ou des professionnels. Ce choix bénéficie aux utilisateurs en garantissant un choix homogène d'offres d'accès à partir de 29,90 € pour les particuliers et des offres plus spécifiques et performantes à très haut débit pour les entreprises grâce à l'accès possible à la fibre optique. Le dégroupage de 6 centraux ADSL (19 à échéance fin 2011), permet à près de 7 000 foyers de disposer d'un réel choix de leur fournisseur et d'une économie substantielle sur la facture que permet cette nouvelle concurrence.

En mars 2011, le haut débit arrivera dans plus de 100 communes supplémentaires grâce au Wimax et au NRA ZO (qui renforce le réseau ADSL existant). Le dégroupage s'étendra alors à près de 15 000 foyers supplémentaires.

Pour tous renseignements

www.hautes-pyrenees-numerique.fr

N° Azur) 0 811 56 65 65)

Le haut débit pour 100 %

Les technologies utilisées pour permettre le haut débit pour tous

L'ADSL sera majoritairement utilisée. Mais le réseau filaire ayant ses limites techniques, les autres lignes seront couvertes par des technologies sans fil:

- Le Wimax: il constitue la solution la plus adaptée pour les communes enclavées ou à fort relief et pour apporter le haut débit à 2 Mégabits.
- Le satellite est le système résiduel pour les sites les plus isolés

Sur un total de 122500 foyers et entreprises des Hautes-Pyrénées: 91,4 % des utilisateurs seront desservis en filaire soit 111960 lignes, 7,3 % soit 8940 lignes par le système hertzien Wimax et 1,3 % soit 1600 lignes par le satellite pour les sites les plus isolés. Ce débit sera pour tous les utilisateurs, disponible à 2 Mégabits et plus.

Qu'est-ce que le Wimax?



Le Wimax est une technologie hertzienne utilisée en France comme le moyen d'accès au haut débit en milieu dépourvu de réseau ADSL. C'est une solution adaptée pour les communes enclavées et/ou à fort relief. À l'étranger, elle peut être utilisée comme une technologie concurrente des réseaux filaires (En novembre 2010 à New York, près de 11 millions de clients potentiels ont été recensés pour le Wimax). Le Wimax actuel c'est 10 ans d'expériences et de projets mis en œuvre, une progression constante de la sécurité et des performances, des retours et des partages d'expériences... Cette technologie Wimax a été largement éprouvée par de nombreux territoires sur le plan national via les nombreux Réseaux d'Initiative Publique et également dans le monde.

Qu'est-ce que les ondes électromagnétiques?

Elles font partie d'une grande famille: le rayonnement électromagnétique. La lumière appartient à la même famille. Elle est la seule à être visible. Tous les autres membres – rayonnements basse fréquence et radiofréquences, infrarouges, ultraviolets, X, gamme – sont invisibles à l'œil humain. Comme son nom l'indique, une onde électromagnétique est une onde... électrique et magnétique! Elle est composée d'un champ électrique et d'un champ magnétique. À la manière des vagues sur la mer, les champs électromagnétiques se propagent sous forme d'ondes. Et comme toutes les ondes, celles-ci sont caractérisées par leur amplitude, leur longueur d'onde et leur fréquence. L'amplitude correspond à la hauteur d'une vague, la longueur d'onde à la distance entre la crête de deux vagues successives et la fréquence, le nombre de vagues par seconde

Le recours à la technologie Wimax rendu possible par l'Autorité de Régulation

L'émission radio utilisant la technologie Wimax n'est possible qu'avec une licence attribuée par l'Autorité de régulation (ARCEP) aux opérateurs ou aux collectivités. Cette bande de fréquence est donc une bande « réservée », gage de qualité de services pour les territoires. L'ARCEP a attribué en 2006 en Midi-Pyrénées une licence Wimax à deux sociétés: Maxtel (licence cédée en 2007 à Altistream) et Bolloré Télécom.

Dans le cadre du contrat de partenariat, la société Hautes-Pyrénées Numérique a conclu avec Bolloré Télécom une convention de mise à disposition de cette licence sur le Département des Hautes-Pyrénées.

de la population



Pourquoi une campagne de mesure des champs électromagnétiques ?

Hautes-Pyrénées Numérique, en charge du déploiement du réseau, veille au respect des normes françaises et européennes de précaution fixées à 61 volts par mètre (annexe du Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002). Le développement de la couverture haut débit est extrêmement encadré et aucun intervenant ne prendrait le risque de sortir du cadre réglementaire.

Soucieux de respecter le principe de précaution, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé à réaliser une campagne de mesures officielles des champs électromagnétiques. Ces mesures sont réalisées par l'APAVE, laboratoire indépendant et certifié par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour respecter le protocole in situ de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Cette campagne de mesure est réalisée sous contrôle d'huissier, en présence de la presse.

Les résultats seront rendus publics et communiqués avant fin janvier 2011.

Les mesures de champs électromagnétiques

Pour respecter le principe de précaution, Hautes-Pyrénées Numérique a décidé de réaliser des mesures de contrôle du niveau d'émission et de réception des ondes électromagnétiques. Ces mesures sont réalisées par l'APAVE, laboratoire indépendant, neutre et certifié COFRAC. L'APAVE accompagne les entreprises et les collectivités dans leur volonté de maîtriser leurs risques technologiques, humains et environnementaux. Dans plus de 30 pays, 200 000 clients font appel à APAVE. C'est la mission des 9 600 ingénieurs, techniciens et collaborateurs d'APAVE. APAVE, c'est un réseau de proximité avec 130 agences, 33 laboratoires et centres d'essais, 143 sites de formation. Au plan international, APAVE est présent sur les 5 continents avec près de 40 implantations. Plus d'infos sur: www.apave.com

Le protocole in situ de l'Agence Nationale des Fréquences

Les mesures de champs seront réalisées dans le plus strict respect du protocole défini par l'Agence Nationale des Fréquences.

L'ANFR est un établissement public de l'État à caractère administratif qui a pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle des utilisations des fréquences radioélectriques. En ce qui concerne l'exposition du public aux champs radioélectriques, l'Agence intervient à 3 niveaux:

- Elle veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (article L43 du code des postes et des communications électroniques)
- Elle instruit les dossiers de demande d'implantation d'antennes et s'assure du respect de la réglementation en la matière.
- Elle participe aux instances de concertations organisées par les préfectures (circulaires du 16 octobre 2001).



Wimax: 2 décisions favorables rendues par le Tribunal Administratif de Pau

Le Tribunal administratif de Pau a rendu le 30 novembre 2010, 2 décisions favorables aux communes de Montsérié et Souyeaux, suite à 2 dossiers en référé suspension déposés par une association et un particulier. Extraits des ordonnances:

Pour Montsérié: « Considérant qu'en l'état de l'instruction, et compte tenu des différentes pièces versées au dossier, aucun des moyens soulevés par l'association PROTEGEONS NOS ENFANTS 65 à l'encontre de la décision prise au nom de l'Etat par le maire de Montsérié portant arrêté de nonopposition à une déclaration préalable concernant l'édification d'une antenne Wimax n'apparaît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de cette décision; que, par suite, il y a lieu de rejeter ses conclusions à fin de suspension de cette décision; »

Pour Souyeaux: « qu'en vertu du tableau A du point 2.2 de l'annexe à ce décret, la valeur maximale de l'intensité de champ électrique, pour la gamme de fréquence de la technologie Wimax, soit de 3.4 à 3.6 GHz, est de 61 volts par mètre; que le principe de précaution n'est pas méconnu lorsque les décideurs publics s'abstiennent de parer à un risque qui n'est pas identifié par la communauté scientifique; que dans l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun risque, même incertain, n'a été identifié comme ayant pour origine les antennes Wimax ».

Les requérants, opposés à l'implantation des stations de base, ont été condamnés pour chacune des 2 affaires au versement de 500 € à chaque commune et la société Hautes-Pyrénées Numérique.

